



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE REENSABLEMENT  
DE LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE  
COTE BD GARNIER  
DU 1<sup>ER</sup> AU 23 JUIN 2006**

HE/CB  
APM 06/0611

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA, sise 41 rue  
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 23 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du  
réensablement de la plage de la Grande Conche ainsi que la  
sécurité pendant la période des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 23 juin 2006, la Plage  
de la Grande Conche (côté bd Garnier) sera fermée uniquement le matin,  
de 6h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le stockage des engins se fera au niveau du restaurant  
« Le Lido ».

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules privés ou de chantier est  
interdit sur le baladoir.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute personne en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT